



CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Éducateurs de jeunes enfants	/	Au moins 3 ans en cette qualité et avoir atteint le 9ème échelon du grade	Éducateur principal de jeunes enfants	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Éducateurs de jeunes enfants	/	Au moins 1 an d'ancienneté dans le 8ème échelon + 3 ans de services dans le cadre d'emplois + examen professionnel	Éducateur Chef de jeunes enfants	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Éducateurs Principaux de jeunes enfants	/	- Soit avoir au moins 3 ans de services dans le grade et avoir atteint le 3ème échelon - Soit avoir 3 ans de services dans le cadre d'emplois + examen professionnel		

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT